

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"

Délibération N°1

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE :	25
PRESENTS :	19
VOTANTS :	24

L'an deux mil vingt-quatre

Le **Dix-Sept Septembre à 19 heures**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
"PAYS DE LAPALISSE"

légalement convoqué en date du 11 Septembre 2024 s'est
réuni, à la Salle de la Grenette de Lapalisse, en séance
ordinaire publique

sous la présidence de

Monsieur Jacques de CHABANNES, Président

Étaient présents :

- Commune de ANDELAROCHE : Mme RICHARD
- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme THEVENOUX
- Commune de BERT : M. VIVIER
- Commune de BILLEZOIS : M. PLANCHE
- Commune de DROITURIER : M. POUZERAT
- Commune de ISSERPENT : M. SALLES
- Commune de LAPALISSE : M. de CHABANNES. M. BOUCHET. Mme QUATRESSOUS. Mme CHERVIN. M. BODIN. M. FERBOS. Mme AUBIN
- Commune de PERIGNY : M. HERVIER
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOURBONNAIS : M. MATICHARD, pouvoir du titulaire Mme WALRAET
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. SENETAIRE, pouvoir du titulaire M. POTHIER
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. COLLANGES
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD
- Commune de SERVILLY : M. GAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

- Commune de LE BREUIL : M. LASSALLE, pouvoir à M. PLANCHE
- Commune de LAPALISSE : M. BRUNIAU, pouvoir à M. de CHABANNES
- Commune de LAPALISSE : M. ROUSSILHE, pouvoir à M. BOUCHET
- Commune de LAPALISSE : Mme Annie de CHABANNES, pouvoir à Mme AUBIN
- Commune de SAINT-PRIX : Mme L'HULLIER, pouvoir à M. HANGARD

Excusée :

Commune de LAPALISSE : Mme PERICHON

Madame Delphine THEVENOUX a été élue Secrétaire.

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante qu'à l'occasion de la rentrée scolaire il est apparu qu'il était nécessaire d'avoir recours à des agents supplémentaires pour accompagner les enfants des écoles à la cantine.

Monsieur le Président demande donc au Conseil Communautaire de créer deux postes d'adjoints d'animation et un poste d'adjoint technique pour accroissement temporaire d'activité.

Il est aussi nécessaire de créer des heures pour la livraison des Repas à Domicile, car le nombre de bénéficiaires a fortement augmenté et une 3ème tournée a été organisée en complément des 2 tournées existantes.

Il est donc proposé de créer :

- un poste d'adjoint d'animation à raison de 3 heures hebdomadaires, durant la période scolaire,
- un poste d'adjoint d'animation à raison de 9 heures hebdomadaires, durant la période scolaire.

OBJET :

**MODIFICATION DU TABLEAU
DES EFFECTIFS.**

- Un poste d'adjoint technique à raison de 13 heures hebdomadaires.

Le Conseil Communautaire, entendu les explications de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article L. 332-23-1° du code général de la Fonction Publique,

- de créer un poste d'adjoint d'animation pour accroissement temporaire d'activité à raison de 3 heures hebdomadaires, durant la période scolaire, avec effet au 18 septembre 2024 et jusqu'au 4 juillet 2025,
- de créer un poste d'adjoint d'animation pour accroissement temporaire d'activité à raison de 9 heures hebdomadaires, durant la période scolaire, avec effet au 6 novembre 2024,
- de créer un poste d'adjoint technique pour accroissement temporaire d'activité à raison de 13 heures hebdomadaires, avec effet au 6 novembre 2024,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et toutes autres pièces administratives,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

Fait et délibéré à Lapalisse les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Le Président,
J. de CHABANNES,

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
de Vichy le :
Publié ou Notifié - 2 OCT. 2024
le : 18 SEP. 2024
Accusé Réception en Sous-Préfecture
le :
Ou Accusé Réception de la télétransmission
le :

Le Président,
J. de CHABANNES,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"